

COVID-19 : La dotation du premier masque textile prolongée jusqu'au samedi 30 mai inclus

Pour permettre à chaque Troyen de bénéficier du masque textile lavable offert par Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes prolonge la distribution des masques grand public jusqu'au samedi 30 mai et adapte les horaires et jours de retrait. Les Troyens non encore dotés sont invités à venir retirer leur masque au Cube, même s'ils n'ont pas reçu de courrier.

Fortement recommandé sur l'espace public, le port du masque est désormais obligatoire à Troyes, par arrêté municipal, à l'intérieur des Halles, pour les personnes se rendant dans les Maisons Petite Enfance et au sein des logements des assistantes maternelles.

Par ailleurs, la Ville accompagne la réouverture des commerces de centre-ville en finançant 10 000 chèques parking d'une heure que les commerçants peuvent remettre à leurs clients à compter de vendredi 15 mai

La France est entrée en période de déconfinement lundi 11 mai. A Troyes, la première phase du Plan Local de Déconfinement a été présentée le 9 mai et recommande fortement, entre autres, le port du masque, lavable ou jetable, sur l'espace public. Associé aux gestes barrières et au respect de la distanciation physique, ce masque est aujourd'hui la meilleure façon de lutter collectivement contre la propagation du COVID-19, permettant une reprise de l'activité économique et sociale en limitant les risques de deuxième vague d'épidémie.

Depuis le 22 avril, **34 351 masques** textiles lavables, dits « alternatifs », commandés par Troyes Champagne Métropole à des fournisseurs locaux, ont ainsi été distribués (au 12 mai) aux Troyens de plus de 10 ans. 3 813 ont été livrés en porte-à-porte aux Troyens de plus de 70 ans et 30 538 distribués aux Troyens de plus de 10 ans sur les six sites et le drive mis en place dans les différents quartiers de la Ville.

Aujourd'hui, la Ville de Troyes a souhaité prolonger la distribution des masques afin de laisser à chacun l'opportunité de venir chercher sa dotation.

L'efficacité des masques lavables est proportionnelle au nombre de personnes qui les portent, la protection étant collective. En outre, le port du masque étant fortement recommandé sur l'espace public troyen et obligatoire à certains endroits de la ville (lire ci-après), cette distribution est prolongée jusqu'au samedi 30 mai inclus afin que tous les Troyens de plus de 10 ans soient effectivement tous dotés.

Le Cube, est déjà aujourd'hui le site unique de distribution pour les Troyens de plus de 10 ans quel que soit leur quartier de résidence ou leur régime d'assurance maladie (CPAM, MSA, MGEN, régimes spéciaux...), soit côté du restaurant du Parc des Expositions (rue des Gayettes) pour les piétons, soit en Drive côté boulevard Delestraint (sur présentation du courrier reçu).

Il est ouvert jusqu'à vendredi 15 mai inclus de 9h30 à 17h30.

A compter de lundi 18 mai et jusqu'au samedi 30 mai inclus, la distribution sera proposée de 11h à 19h afin de permettre aux personnes en activité notamment, de venir plus

aisément retirer leur masque.

A noter, en raison du pont de l'Ascension, le retrait ne sera possible la semaine prochaine que les lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 mai mais le Cube sera ouvert du lundi 25 mai au samedi 30 mai inclus la semaine suivante.

Chaque Troyen n'ayant pas encore retiré son masque est donc invité à venir le récupérer selon les trois cas de figure ci-dessous

- J'ai déjà reçu le courrier mais je n'ai pas encore eu le temps de venir chercher mon masque Rendez-vous sur le site de distribution (ou le drive) avec votre courrier et une pièce d'identité, quel que soit votre âge.

- Je n'ai pas reçu de courrier (quel que soit mon régime d'assurance maladie) Depuis la semaine dernière, il est possible pour les Troyens de retirer leur masque en l'absence de courrier reçu. Rendez-vous sur le site de distribution piéton avec votre attestation d'assurance maladie de moins de 3 mois, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité.

- Je n'ai pas reçu mon masque et je ne peux pas me déplacer Faire retirer son masque par procuration est toujours possible. Remplissez le coupon reçu par courrier pour donner procuration à une personne de confiance ou rédigez un courrier de procuration sur papier libre que vous remettrez à une personne de confiance. Dans les deux situations, cette personne doit se rendre dans le centre de distribution piéton côté restaurant du Parc des Expositions munie de la procuration, d'une pièce d'identité de la personne mandataire et d'une pièce d'identité à son nom pour retirer votre masque. Si votre procuration est faite sur papier libre, votre mandataire devra en outre présenter votre attestation d'assurance maladie de moins de 3 mois et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Si vous avez plus de 70 ans, vous pouvez vous signaler auprès du numéro vert afin d'être livré de votre masque à domicile.

La dotation d'un second masque textile, offert par le département de l'Aube se déroulera également au Cube sur présentation du coupon remis lors du retrait du premier masque, du mercredi 27 au samedi 30 mai inclus.

Vous êtes Troyen et vous avez une question concernant la distribution des masques textiles ou avez plus de 70 ans et souhaitez être livré de votre masque directement à domicile ? Contactez le 0800 10 10 03 de 8h30 à 17h30 (numéro gratuit, en service jusqu'au 30 mai inclus).

o Port du masque obligatoire dans le secteur de la petite enfance

Par ailleurs, par arrêté municipal, le port d'un masque de protection, jetable ou lavable est désormais obligatoire pour accéder : - à la totalité **des établissements publics de la Petite Enfance de Troyes** - aux **logements des assistantes maternelles** de la Ville de Troyes. Ces mesures s'appliquent notamment aux personnes conduisant ou récupérant un enfant dont elles ont la garde, et pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Ce port de masque, obligatoire pour toute personne de plus de 10 ans, doit être maintenu pendant toute la période passée au sein de l'établissement ou du logement et n'exonère en rien du bon respect des gestes barrières et de la distanciation physique en vigueur.

... et pour accéder au marché couvert des Halles

De même, depuis lundi 11 mai, un arrêté municipal rend **obligatoire le port du masque, jetable ou lavable, à l'intérieur des Halles**, pour les chalands et/ou usagers d'un service tiers, de plus de 10 ans. Cette mesure s'applique, durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, pour les niveaux -1, rez-de-chaussée et 1er étage du bâtiment.

Les commerçants exerçant leur activité au sein du bâtiment des Halles ont également l'obligation de porter en permanence un masque de protection, sous peine de sanction.

Pour rappel, Troyes Champagne Métropole a distribué près de 10 000 masques en tissu aux commerces alimentaires de l'agglomération, dont les commerçants du marché couvert.

Le port du masque doit être maintenu pendant toute la période passée au sein du bâtiment des Halles et n'exonère en rien du bon respect des gestes barrières et de la distanciation physique en vigueur. L'accès au marché couvert sera systématiquement refusé à toute personne ne portant pas de masque. De même, toute personne qui, ayant pénétré dans le bâtiment, ôterait son masque serait immédiatement invitée à sortir.

o Des chèques parking pour faciliter la reprise de l'activité commerciale en centre-ville

Soutien aux commerçants

Après avoir fourni des masques textiles et des parois anti-projections aux commerçants ayant pu demeurer ouverts durant le confinement, tracé des repères sur l'espace public permettant le respect de la distanciation sociale par les clients et imaginé des supports de communication pour la reprise de l'activité une fois le confinement levé, la Ville de Troyes continue son accompagnement des commerces.

Ainsi, la Ville a souhaité financer entièrement 10 000 chèques-parking d'une heure dans certains parcs clos du centre-ville, que les commerçants pourront remettre à leurs clients à compter du vendredi 15 mai.

Ces chèques parking sont à retirer par **tous les commerçants qui souhaitent en faire bénéficier leurs clients au bureau de l'association Les Vitrines de Troyes la Champagne** (50 rue de Gaulle à Troyes), qu'ils soient ou non adhérents de l'association.

La distribution s'y effectuera, avec le soutien des managers du commerce de la Ville de Troyes, **vendredi 15, mardi 19, mercredi 20 et vendredi 22 mai de 9h à 16h**. Les tickets pourront toutefois être retirés sur d'autres créneaux horaires (lors des permanences de l'association ou sur rendez-vous en contactant l'association par mail lesvitrinesdetroyes@gmail.com)

Afin de n'oublier personne, l'association a réalisé un mailing sur les modalités de retrait et

d'utilisation à ses adhérents mais également aux commerçant inscrits sur les fichiers CCI et CMA.

Fonctionnement pour l'usager

Les tickets, remis à discrétion du commerçant, **sont valables du 15 mai au 30 septembre 2020 dans les parkings 14 juillet / Argence / Victor-Hugo / Michel Laclos / Casimir-Perrier.**

Un ticket = 1h de stationnement gratuit. Ces tickets sont à usage unique sans possibilité de reliquat (ex : Je stationne 45 minutes et paie avec un ticket d'une heure. Les 15 minutes non utilisées ne seront pas reportées).

Ils ne sont pas cumulables entre eux (un seul ticket utilisable par passage en caisse). En revanche, si je stationne 1h30, je peux utiliser un ticket pour bénéficier de cette heure offerte et régler le solde par un autre moyen de paiement.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr